



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2020/39

Chapitre 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Convention d'Occupation Temporaire relative au snack de Bois-vieux

L'an deux mille vingt, le 30 juin, à 11h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie de Serre-Ponçon, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 30 juin 2020

Date de convocation :

08/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24 (32

voix)

Membres présents :15

(23 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 15 (23 voix)

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Jessica GIARD

Auxiliaire de secrétaire de

séance :

Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **M. Marc AUDIER**, Conseiller Syndical, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du budget, **M. Jean-Pierre GANDOIS**, Conseiller Syndical ; **M. Raymond HONORE**, Conseiller Syndical, **Mme Jessica GUIARD** ; Conseillère Syndicale, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **Mme Valérie GRECARD**, Conseillère Syndicale ; **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical, **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président, **M. Jean CONREAUX**, Vice-Président, **M. Joël BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère syndicale

Etaient représentés et excusés :

Mme Carole CHAUVET Donne pouvoir à Marc VIOSSAT

Mme Valérie ROSSI donne pouvoir à Joël BONNAFFOUX

Etaient invités et présents :

M. Bruno PARIS, Maire de Puy Sanières, M. Jean-Luc VERRIER, Maire de Prunières, M. Bernard RAIZER, Maire de Sauze du Lac, M. Guimbert FDSIGE, M. Stéphane RUSSO, SPPSP ; M. ALLAMANO CDV 05 ; Mme Géraldine DUVOCHEL EDF

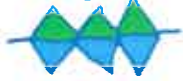
Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le comité syndical a délibéré le 11 mars 2020 pour la mise en place d'une gestion par Délégation de Service Public de 3 restaurants situés sur le domaine public : le Club House- Restaurant à Savines le lac, le snack de Port Saint Pierre au Sauze du lac et le snack de Bois Vieux à Rousset.

Le Président informe le comité syndical d'un incendie survenu autour du 8 mai 2020 sur le bâtiment regroupant le poste de secours et le snack de Bois Vieux à Rousset. Cet incendie a généré la disparition totale du bâtiment.

Compte-tenu de la situation actuelle, le Président propose au comité syndical de déclarer l'attribution du lot n°2 sans suite et de proposer une convention d'occupation temporaire à Madame Corinne REYNAUD. Cette COT devra être réalisée en fonction du choix retenu par les parties intéressées, des travaux possibles sur les réseaux (eau, électricité, eaux usées) et des prises en charge par l'assurance :

- soit à partir d'équipements mis à la disposition du concessionnaire : location 2 containers avec le matériel de cuisine compris à l'origine (évier, hotte aspirante) et le possible



raccordement aux réseaux nécessaires pour le fonctionnement de son activité. Le montant de la redevance sera alors calculé comme suivant : redevance 2019 (4 446 €) moins ¼ de la redevance 2019 (1 111,50 €) du fait d'une mise à disposition amputée d'un mois sur quatre, soit 3 334,50 € sans inflation ;

- soit à partir d'un équipement personnel ambulant et autonome en eau, électricité, bac à graisse et cuve de récupération des eaux usées. Le montant de la redevance correspondra au montant d'une COT « Activité Ambulante » déjà existante sur le domaine public de Serre-Ponçon pour un montant équivalent à 15 €/m² occupé. S'il s'agit d'une occupation sur le domaine public de la Commune non rétrocédé, la Municipalité pourra délivrer pour sa part une autorisation équivalente ;

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'exposé du Président ;
- La délibération n° 2020-11 du Comité syndical du 11 mars 2020 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de concession portant sur l'exploitation du « Club house – restaurant » de la Capitainerie ;
- Le Code de la commande publique et notamment la troisième partie relative aux contrats de concession ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-4 ;
- L'arrêté inter préfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération du 9 janvier 2008 de la Commune de Rousset portant rétrocession de l'intégralité des actifs communaux liés à la gestion et à l'exploitation de l'aire de loisirs de Bois Vieux ;
- La délibération n°2008/38 du S.M.A.D.E.S.E.P. sur la mise à disposition des biens situés en dehors du domaine public hydroélectrique,
- La délibération n°2015-26 du S.M.A.D.E.S.E.P. sur la mise en place des conventions de gestion des snacks de Bois Vieux et de Port Saint Pierre ;
- La convention de gestion du restaurant de Bois Vieux signée en 2015 ;

CONSIDERANT :

- Le constat et rapport d'expertise de l'incendie du bâtiment situé à Bois Vieux Rousset ;
- L'intérêt manifeste d'ouvrir le snack de Bois Vieux au public ;
- L'exploitation déjà engagée depuis plusieurs années du restaurant de la plage de Bois Vieux ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 30 juin 2020 :

- **DECLARE** sans suite l'attribution du Lot n°2 : Restaurant de Bois Vieux à Rousset ;

- ❖ **PROPOSE** d'établir une convention d'Occupation Temporaire avec Madame Corinne REYNAUD pour l'exploitation d'un snack sur le domaine public de Serre-Ponçon pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 qui pourra être, en fonction de la décision prise par l'intéressée :

- soit à partir d'équipements mis à la disposition du concessionnaire : location 2 containers avec le matériel de cuisine compris et le possible raccordement aux réseaux nécessaires pour le fonctionnement de son activité. Le montant de la redevance est calculé comme suivant : redevance 2019 (4 446 €) moins ¼ de la redevance 2019 (1 111,50 €) du fait d'une mise à disposition amputée d'un mois sur quatre, soit 3 334,50 € sans inflation ;

- soit à partir d'un équipement personnel ambulant et autonome en eau, électricité, bac à graisse et cuve de récupération des eaux usées. Le montant de la redevance correspondra au montant d'une COT Activité Ambulante déjà existante sur le domaine public de Serre-Ponçon pour un montant équivalent à 15 €/m² occupé ou sur le domaine public de la commune pourra être délivré ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,


Victor BERENGUEL

